



Procès-verbal de conférence

relatif à l'éclairage des forts en tenue de siège.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, et le Cinq Mai
Les soussignés:

Roussel Lt Colonel chef du Génie de la place de Lyon

Caillé Sous-Intendant M^{re} de 2^e cl. chargé du service du logement,

se sont réunis, en exécution des prescriptions de la dépêche Ministérielle du 23 février 1882, pour déterminer, de concert, et après les bases indiquées par la dite dépêche et par celle du 9 juillet 1879, la nature et le nombre des appareils d'éclairage indispensables dans chaque fort, ouvrage ou batterie, ainsi que l'importance des approvisionnements d'huile, de mèches, de bougies et d'allumettes amorphes nécessaires.

Examen fait de la disposition des forts et après avoir pris l'avis du Sous-Intendant M^{re} chargé du service des subsistances ils ont arrêté le résultat de leurs études dans des tableaux détaillés avec plans à l'appui qui indiquent pour chacun d'eux le nombre l'espèce et l'emplacement des appareils à approvisionner.

Ils ont également dressé pour chacun des ouvrages du camp retranché un état indiquant le nombre d'appareils qui doivent fonctionner, le nombre d'heures pendant lesquelles chaque appareil doit être allumé en supposant 6 mois de siège dont un mois de bombardement, ainsi que les quantités d'huile, de mèches de bougies et d'allumettes amorphes à approvisionner par ouvrage et pour chaque espèce d'appareils.

Ces éléments de détail n'ont pas paru de nature à être joints au procès-verbal de conférence; ils seront simplement conservés dans les archives de la place pour être consultés lorsqu'il y aura lieu de poser les appareils et les soussignés se bornent à présenter les résultats de leur conférence dans les documents suivants annexés au présent procès-verbal.

1^o un état général et récapitulatif des appareils à approvisionner par le service du génie;

2^o un état récapitulatif des quantités d'huile, de mèches, de bougies et d'allumettes amorphes à approvisionner par les soins du service des subsistances.

Le nombre des appareils à approvisionner a été limité au strict indispensable, conformément aux prescriptions de la circulaire M^e du 23 février 1882; néanmoins, il n'a pas été possible de réduire ainsi à la consommation d'une année en temps de paix la quantité d'huile et de mèches à approvisionner pour le temps de guerre qui est dix fois supérieure à la consommation annuelle du temps de paix.

Cette disposition n'offre aucun inconvénient dans une place comme Lyon où il sera toujours facile de réunir au moment de la mobilisation la totalité des approvisionnements d'huile, de mèches de bougies et d'allumettes amorphes nécessaires si le service n'est pas exécuté par un entrepreneur.

Il n'existe d'ailleurs dans la place aucune réserve, tant en matière du nouveau modèle qu'en matériel ancien et d'origines diverses et tous les appareils d'éclairage figurant sur l'état récapitulatif joint au présent procès-verbal devront être achetés sur les fonds du service du Génie.

Fait et clos à Lyon le jour mois et an que dessus.

Le Sous-Intendant M^e

Le Lt Colonel chef du Génie,



Avis Du Directeur du génie
Conforme à celui des conférences au 1^{er} degré
Lyon, le 12 mai 1882

Le Colonel Directeur du génie

A Faure

Avis conforme

Lyon le 17 mai 1882

Le Lt Colonel chef du Génie - D^e Lyon et D^e la 1^{re} région, empêché
Le Sous-Intendant M^e - D^e 1^{er} - et le suppléant

****Procès-verbal de conférence, relatif à l'éclairage des forts en temps de siège***

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, et le cinq mai (5 mai 1882)

Les soussignés :

Rousset Lieutenant-colonel chef du génie de la place de Lyon ;

Caillé sous intendant Mre de 2^{ème} classe chargé du service du casernement se sont réunis, en exécution des prescriptions de la dépêche ministérielle du 23 février 1882, pour déterminer de concert, d'après les bases indiqués par la dite dépêche et par celle du 9 juillet 1879, la nature et le nombre des appareils d'éclairages indispensables dans chaque fort, ouvrage ou batterie, ainsi que l'importance des approvisionnements d'huile, de mèches , de bougies et d'allumettes amorphes nécessaires.

Examen fait de la disposition des forts et après avoir pris l'avis du Sous intendant Mre chargé du service des subsistances ils ont arrêté le résultat de leurs études dans des tableaux détaillés avec plan à l'appui qui indiquent pour chacun d'eux le nombre, l'espèce et l'emplacement des appareils à approvisionner. Ils ont également dressé pour chacun des ouvrages du camp retranché un état indiquant le nombre d'appareils qui doivent fonctionner le nombre d'heures pendant lesquelles chaque appareil doit être allumé en supposant 6 mois de siège dont un mois de bombardement, ainsi que les quantités d'huile de mèches de bougies et d'allumettes amorphes à approvisionner par ouvrage et pour chaque espèce d'appareils.

Ces éléments de détail n'ont pas paru de nature à être joints au procès-verbal de conférence ; ils seront simplement conservés dans les archives de la place pour être consultés lorsqu'il y aura lieu de poser les appareils et les soussignés se bornent à présenter les résultats de leur conférence dans les documents suivants annexés au présent procès-verbal.

1° un état général et récapitulatif des appareils à approvisionner par le service du génie.

2° un état récapitulatif des quantités d'huile, de mèches, de bougies et d'allumettes amorphes à approvisionner par le soin du service des subsistances.

Le nombre des appareils à approvisionner a été limité au strict indispensable, conformément aux prescriptions de la circulaire Ministérielle du 23 février 1882 ; néanmoins , il n'a pas été possible de réduire ainsi à la consommation annuelle du temps de paix.

Cette disposition n'offre aucun inconvénient dans une place comme Lyon ou il sera toujours facile de réunir au moment de la mobilisation la totalité des

approvisionnement d'huile, de mèches de bougies et d'allumettes amorphes nécessaires si le service n'est pas exécuté par un entrepreneur.

Il n'existe d'ailleurs dans la place aucune ressource, tant en matériel du nouveau modèle qu'en matériel ancien et d'origines diverses et tous les appareils d'éclairage figurant sur l'état récapitulatif joint au présent procès-verbal devront être achetés sur les fonds du service du Génie.

Fait et clos à Lyon les jours mois et an que dessus

Le Sous Intendant Mre

Le Lt Colonel chef du Génie

*Avis du Directeur du Génie
Conforme à celui des conférents au 1er degré
Lyon le 12 mai 1882*



Lanternes présentes au musée